

# CAMPING MUNICIPAL « LE BORD DU LAC »

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Camping municipal Le Bord du Lac  
687 Route du Bord du Lac  
38850 BILIEU  
Tél : 04 76 06 67 00  
N° Siret : 213 800 436 00064  
e-mail : camping@ville-bilieu.fr

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé par le Conseil municipal le 27 mars 2025

#### I. CONDITIONS GÉNÉRALES

##### 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner ou de pénétrer sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Par ailleurs, nul ne peut exercer d'activité commerciale sur le camping directement, ou par personne interposée, sans autorisation.

D'autre part, par rapport aux allées et à la taille des emplacements, les caravanes double essieux et celles dépassant 5,50m ne sont pas admises sur le camping.

##### 2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité en cours de validité et remplir les formalités exigées par la police indiquant notamment :

1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, reprenant les renseignements cités ci-dessus.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

##### 3. INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire, son représentant ou le régisseur.

Le régisseur du camping représente le maire en permanence. Il peut constater les infractions au présent règlement. Il est habilité à percevoir les redevances par arrêté municipal l'instituant régisseur de recettes. Il prend toutes mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté et la bonne tenue du terrain de camping. Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé.

Une caution de 250€ sera demandée pour toute location des hébergements ainsi qu'une caution de 80€ pour le ménage, 80 € pour la location du réfrigérateur, 20€ pour les clés de la salle vélos et 10 € pour le badge d'accès au pré. Pour les emplacements, seule la caution des badges sera demandée.

#### 4. BUREAU D'ACCUEIL

	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
lundi	9H30/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	8H30/12H 14H/19H
mardi	9H30/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	8H30/12H 14H/19H
mercredi	9H30/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	8H30/12H 14H/19H
jeudi	9H30/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	8H30/12H 14H/19H
vendredi	9H30/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	8H30/12H 14H/19H
samedi	9H30/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	8H30/12H 14H/19H
dimanche	9H30/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	8H30/12H 14H/19H

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers, Les réclamations ne seront examinées que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents. De même une boîte à idées est au bureau d'accueil pour recevoir les suggestions.

#### 5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, sur le site internet et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6. MODALITÉS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Arrivée : Vous devez vous présenter au bureau d'accueil entre 14h et 19h le jour de votre arrivée. Le solde de votre séjour sera encaissé et les cautions correspondantes vous seront demandées.

Départ : Le départ doit avoir lieu **avant 10h pour les locatifs et avant 12h pour les emplacements nus**. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir en dehors des heures

d'ouverture du bureau d'accueil doivent se présenter au bureau d'accueil la veille pour connaître les modalités exceptionnelles de départ auprès du gérant.

## 7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être total entre 22h30 et 07h30**, mais dès 22 h et avant 8 h, les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités, ainsi que le bruit des appareils phoniques.

Toute personne qui enfreindrait ce règlement fera l'objet de poursuites et son contrat de location sera par conséquent immédiatement rompu.

## 8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et après avoir réglé les frais de visiteurs, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les véhicules des visiteurs sont **FORMELLEMENT INTERDITS** dans le terrain de camping.

## 9. ANIMAUX

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie ne sont pas autorisés sur le camping. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie doivent être maintenus en laisse et muselés. Seuls les chiens des autres catégories et les chats sont tolérés. Tout autre animal est interdit. Le nombre d'animaux est limité à **DEUX** par emplacement et/ou hébergement.

Tout client ou visiteur faisant entrer un chien ou un chat doit présenter le livret d'identité de l'animal et son certificat de vaccination antirabique. En cas d'accident ou d'incident quelconque provoqué par un animal présent sur le camping, la responsabilité civile de son maître sera engagée. Les chiens et chats ne doivent jamais être laissés en liberté **mais tenus en laisse**. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal. Des sacs à crottes sont à disposition au niveau de l'allée principale. La présence des animaux aux abords des aires de jeu est formellement interdite.

## 10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES Y COMPRIS LES DEUX ROUES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée, de 10 Km/h.

La circulation des véhicules à moteur est autorisée de 07h30 à 22h30. Si une arrivée ou un départ est prévu en dehors de ces horaires, vous devrez au préalable garer votre véhicule sur le parking en dehors du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux, ou les installations sanitaires. Elles doivent obligatoirement être versées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles, en respectant le tri sélectif en vigueur dans le camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La demande de branchement électrique doit être faite à l'accueil. Les branchements ont une capacité de 16 ampères (3 500 watts).

Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques.

Pour le bon fonctionnement général du camping et par soucis écologique, nous vous invitons à être vigilant concernant votre consommation d'énergie et à ne pas brancher inutilement vos appareils électriques.

## 12. SÉCURITÉ

### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds, barbecues et autres matériels de cuisson doivent être aux normes en vigueur en France, maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés dans les conditions définies par leurs fabricants. Le stockage de carburants est formellement interdit.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction du camping.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Toute utilisation d'un extincteur devra être obligatoirement signalée au régisseur.

Pour des raisons de sécurité ou de nuisances, le gestionnaire peut, à tout moment, interdire d'utiliser tout appareil de cuisson en plein air.

### b) Premiers secours

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Un défibrillateur est installé devant l'accueil.

### c) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

d) Électricité

Le résident est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur l'ensemble du réseau du camping.

Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes NF.

La section des câbles, allonges, divers fils doivent être de qualité suffisante. Les appareils raccordés doivent être à la terre.

Les tourets doivent être totalement déroulés.

Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu responsable des dommages sur les appareils branchés.

A la fermeture du camping, les résidents devront veiller à débrancher leur équipement de la borne.

e) Gaz et autres énergies

Les réchauds, gazinières et autres matériels de cuisson ou de chauffage fonctionnant au gaz ou avec toute autre énergie, doivent être aux normes en vigueur en France, maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés dans les conditions définies par leurs fabricants. Les résidents devront à la fermeture du camping prendre soin de fermer les bouteilles de gaz.

f) Réseau d'assainissement

Il est demandé à tous les résidents des hébergements disposant d'une arrivée d'eau de laisser couler l'eau dans les canalisations, ainsi que de tirer deux ou trois fois les chasses d'eau afin d'éviter la constitution de dépôts dans ces mêmes canalisations.

g) Cigarette

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument, notamment par rapports aux autres usagers, aux risques d'incendies et pour la propreté du camping. **Il est strictement interdit de jeter les mégots sur le sol.**

### 13. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, qui en sont civilement et pénalement responsables.

### 14. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

### 15. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, **celui-ci pourra résilier le contrat, sans possibilité de remboursement.**

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 1. REDEVANCE ET RÉSERVATION DES SAISONNIERS

La redevance est payée au gestionnaire. La réservation se fait par écrit auprès du gestionnaire. Aucune réservation ne sera retenue sans le versement d'acompte.

### 2. UTILISATION DU PRÉ EN BORDURE DU LAC

L'accès des résidents de la Commune au pré est admis sous condition d'avoir obtenu le badge délivré par la mairie de Biliou et en respect du règlement intérieur du camping. Les horaires d'accès au pré sont de 8h00 à 21h. Les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'accès au pré en bordure du Lac est interdit à tous les animaux.

L'arrêté du Maire n° 2024-30 en date du 27/05/2024, régleme la baignade sur tout le territoire communal.

Les bateaux, embarcations doivent être rangés à l'endroit indiqué et sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les feux sont interdits. Les pique-niques à midi et au goûter sont autorisés s'ils sont tirés du sac et n'occasionnent aucune installation particulière. Les pique-niques en soirée sont interdits. La consommation d'alcool est interdite sur le pré à partir de 19h30. Les consommations se font au snack du camping pour les habitants de la Commune.

L'accès au pré du camping se fait au moyen d'un badge. **Un badge (ou deux badges maximum)** sera remis par emplacement et/ou hébergement au moyen d'une caution de 10€ par badge qui pourra être rendue lors de la restitution du badge en bon état de fonctionnement.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Jean-Yves PENET  
MAIRE  
Commune de BILIEU

